

Luxembourg, le 20 janvier 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant le contenu et les modalités de la formation de base visée à l'article 12, point 1, de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel. (6190SMI)

*Saisine : Ministre de la Culture
(11 octobre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis est pris en exécution de l'article 12 de la loi du 22 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Cet article prévoit notamment que « *l'emploi de détecteurs de métaux et de tout autre équipement de détection électronique et magnétique en vue de la recherche des éléments du patrimoine archéologique est soumis à une autorisation ministérielle.* »

Cette autorisation ministérielle est délivrée à condition : (i) d'avoir suivi une formation de base auprès de l'institut national de recherches archéologiques (ci-après « INRA ») ou une formation d'un institut étranger reconnue équivalente, (ii) d'effectuer la recherche dans un but scientifique, et (iii) de procéder à la recherche en étroite collaboration avec l'Institut national de recherches archéologiques.

Le présent projet de règlement grand-ducal a par conséquent pour objet de déterminer le contenu et les modalités de cette formation de base à suivre afin de pouvoir obtenir une autorisation ministérielle concernant l'emploi de détecteurs de métaux et de tout autre équipement de détection électronique et magnétique en vue de la recherche des éléments du patrimoine archéologique.

Cette formation, d'une durée de 8 heures et qui sera sanctionnée par la délivrance d'un certificat de formation, sera dispensée au moins une fois par an par l'INRA.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)